Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-94

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq
Le 8 Décembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Décembre 2025

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, M. ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOCENO, VAUGRENARD, SAVARY, MM. REBELO, METAIRIE, DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Madame BOCENO a donné procuration à Madame LAUNAY
Monsieur REBELO a donné procuration à Monsieur BEILLON

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – LONGUEUR DE VOIES ET CLASSEMENT DE VOIES A CARACTERE DE RUES

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget primitif 2025 ;
Vu la délibération 2025-41 relative au budget primitif du budget annexe Lotissement Champ Pasteur ;
Vu la délibération n° 2023-91 du 23 octobre 2023 relative à la voirie communale ;
Vu la délibération n° 2025-46 du 31 mars 2025 relative au classement dans le domaine public communal de la voirie d'un lotissement privé dans le secteur « Poulho – La Jeune France » ;
Vu la Décision n° 2023-22 du 21 juin 2023 pour l'attribution des lots de travaux du lotissement Champ Pasteur ;
Vu les décisions du maire relatives au marché de travaux connexes suite à aménagement foncier phase 2, en particulier :
- la décision n° 2025-09 du 17 mars 2025 pour l'attribution du marché de travaux
- et la décision n° 2025-12 du 25 mars 2025 pour l'affermissement des tranches optionnelles ;

Vu l'arrêté du maire pris le 4 décembre 2025 relatif au déplacement de la limite du bourg sur la rue Haute ;
Vu les plans annexés à la présente délibération ;
Considérant la longueur totale des voies communales déclarées fin 2023 pour 94 371 mètres linéaires ;
Considérant la réalisation courant 2025 de travaux de voirie de lotissements, de voirie en agglomération, de voirie hors agglomération et d'aménagement foncier phase 2 ;
Considérant que seules les délibérations et décisions prises entre le 2 janvier de l'année N-1 et le 1er janvier de l'année N sont prisent en compte pour ajuster la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année N+1 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_94-DE

Monsieur le maire énonce la délibération et les décisions prises courant 2025, complétées par la présente délibération, pour justifier l'ajout des mètres linéaires suivants sur le calcul de la DGF 2027 :

1- Voies communales :
   - Décisions des 17 et 25 mars 2025 : Travaux connexes réalisés sur les secteurs de Murin, Pertuchaud, Kerroux, Kerivin et Kerdréan.

2- Voies communales à caractère de rues :
   - Délibération du 31 mars 2025 et décision du 21 juin 2023 : Lotissement Champ Pasteur (rue des Maures, Impasse Françoise Dolto et rue Marie Curie)
   - Arrêté du maire du 04/12/2025 : Déplacement de la limite du bourg sur la rue Haute au niveau du contournement « Malabry » Arrêté du maire du 04/12/2025
   - Délibération du 31 mars 2025 : Classement dans le domaine public communal de la voirie d'un lotissement privé dans le secteur « Poulho – La Jeune France » (Rue Jacques Prévert).

Avec les mètres linéaires suivants :

1- Voies communales :
   - VC 354 lieu-dit Murin longue de 100 mètres linéaires (entrée de l'ex CR 354)
   - VC 332 Lieu-dit Pertuchaud longue de 182 mètres linéaires (entrée de l'ex CR 332)
   - VC 296 Lieu-dit Kerroux longue de 67 mètres linéaires
   - VC 283 Lieu-dit Kerivin longue de 450 mètres linéaires
   - VC 331 Lieu-dit Bois de Trémondet (Kerdréan-RD5) longue de 1 365 mètres linéaires.

   Total voies communales : 2 164 mètres linéaires.

2- Voies communales à caractère de rue :
   - Rue des Maures longue de 218 mètres (ex chemin des Maures)
   - Impasse Françoise Dolto longue de 63 mètres
   - Rue Marie Curie longue de 98 mètres
   - Rue Haute longue de 70 mètres (ex VIC 104 en partie)
   - Rue Jacques Prévert longue de 210 mètres (ex voie privée résidence Poulho – Jeune France).

   Total voies communales à caractère de rue = 659 mètres linéaires.

Total 1+2 = 2 823 mètres linéaires.

Monsieur le maire précise que le total des mètres linéaires créés en 2025 venant s'ajouter pour le calcul de la DGF 2027 est de 2 823 mètres linéaires.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant parfois inconnus, le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est pas possible.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_94-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** l'ajout des longueurs de voies en 2025 pour le calcul de la DGF 2027
- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **Valide** les noms attribués comme ci-dessous
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont créés les noms de voies communales suivants :

- VC 354 lieu-dit Murin longue de 100 mètres linéaires (entrée de l'ex CR 354)
- VC 332 Lieu-dit Pertuchaud longue de 182 mètres linéaires (entrée de l'ex CR 332)
- VC 296 Lieu-dit Kerroux longue de 67 mètres linéaires
- VC 283 Lieu-dit Kerivin longue de 450 mètres linéaires
- VC 331 Lieu-dit Bois de Trémondet (Kerdréan-RD5) longue de 1 365 mètres linéaires.

Et sont créées les noms de voies à caractère de rues suivantes :

- Rue des Maures longue de 218 mètres
- Impasse Françoise Dolto longue de 63 mètres
- Rue Marie Curie longue de 98 mètres
- Rue Haute longue de 70 mètres
- Rue Jacques Prévert longue de 210 mètres.

La présente délibération sera adressée aux services communaux en charge de la Base d'adressage locale (BAL). Chargés en ce qui les concernent de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan